

5 IME
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 3 Rue Royale
77300 FONTAINEBLEAU
444 399 554 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre septembre,
A dix heures,

Les associés de la Société 5 IME, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société 3.H., représentée par son gérant Monsieur Ludovic HAUCHARD, titulaire de 52 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Colette HAUCHARD, titulaire de 24 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Frédéric HAUCHARD, titulaire de 8 parts sociales en pleine propriété et de 8 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Ludovic HAUCHARD, titulaire de 16 parts sociales en nue-propriété,
- Monsieur Rodolphe HAUCHARD, titulaire de 16 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette HAUCHARD, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Madame Colette HAUCHARD, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, en approuve les termes dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Colette HAUCHARD de ses fonctions de gérante notifiée à chaque associé et décide de nommer en qualité de nouveaux gérants à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Monsieur Rodolphe HAUCHARD, demeurant 4 rue de la Foux, 06800 CAGNES-SUR-MER,
- Monsieur Frédéric HAUCHARD, demeurant 3 rue Royale, 77300 FONTAINEBLEAU,
- Monsieur Ludovic HAUCHARD, demeurant 3 rue Royale, 77300 FONTAINEBLEAU,

Lesquels exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rodolphe HAUCHARD, Monsieur Frédéric HAUCHARD et Monsieur Ludovic HAUCHARD déclarent chacun en ce qui le concerne, qu'ils acceptent les fonctions de gérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Rodolphe HAUCHARD, Monsieur Frédéric HAUCHARD et Monsieur Ludovic HAUCHARD ne percevront aucune rémunération mais pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur leur rémunération en qualité de gérants seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

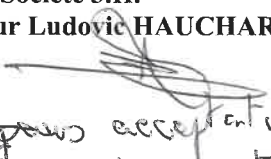
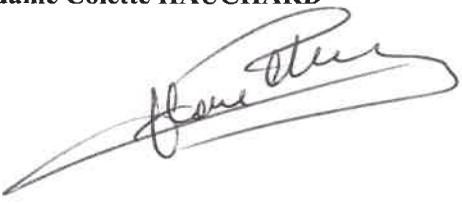
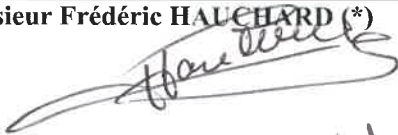
QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés.

Pour la Société 3.H. Monsieur Ludovic HAUCHARD  Bon pour acceptation des fonctions de gérant	Madame Colette HAUCHARD 
Monsieur Rodolphe HAUCHARD (*)  Bon pour acceptation des fonctions de gérant (*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »	Monsieur Frédéric HAUCHARD (*)  Bon pour acceptation des fonctions de gérant (*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »
Monsieur Ludovic HAUCHARD (*)  Bon pour acceptation des fonctions de gérant (*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »	

